

## CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures

**Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Mars 2022

**Présents :** Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, , M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, Mme Delphine LAIZET, M. Pierre LEGER, Mme France STIVIL

**Absents excusés :** M. Kévin BRANLÉ, Mme Hélène FERRO, M. Guy LOUCHARTE (pouvoir à M. Pierre LEGER), M. Guillaume PERIN, M. Christophe TRILLAUD (pouvoir M. Christian GEARDRIX)

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 21 Février 2022

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

### Objet : Fonds Départemental d'aide aux Communes (FDAC) – Demande de Subvention

Monsieur le Maire expose :

La commune est susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2022, d'une subvention du Fonds Départemental d'Aide aux Communes calculée au taux de 50% d'une dépense subventionnable de 11 350,92 € hors taxes.

Les voies suivantes sont proposées :

- voies communales N°6 et N°3 dont la description et l'évaluation font l'objet de la notice explicative et du devis estimatif annexés aux présentes.

Montant du devis : 37 725, 00 € H.T

Le financement des travaux sera assuré comme suit :

#### Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Conseil Départemental (FDAC)	11 350,92 € HT	50 %	5 675,46 € HT	
Autofinancement - fonds Propres.....	37 725,92 – 5 675,46		32 050 ,46 € HT	
<b>TOTAL</b>			<b>37 725,92 € HT</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, adopte le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de la Charente et à signer tous les documents s'y afférent.

**Objet : Soutien du Département aux aménagements de Sécurité Routière – Demande de Subvention**

Monsieur le Maire expose :

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est collecté par l'Etat puis réparti par le Département, au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants et EPCI dotés des 3 compétences (parc de stationnement, transport en commun et voirie) pour la réalisation de travaux d'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière.

Le lieu-dit « Maison Neuve » nécessite un aménagement de sécurité. Le financement des travaux sera assuré comme suit :

**Financement Prévisionnel de l'Opération**

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Conseil Départemental Soutien aux Aménagement de Sécurité Routière	15 967,50 € HT	30 %	4 790,25 € HT	
Autofinancement - fonds Propres.....			11 177,25 € HT	
<b>TOTAL</b>			15 967,50 € HT	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, adopte le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de la Charente et à signer tous les documents s'y afférent.

**Objet : Action de Solidarité en faveur de l'Ukraine**

Suite aux récentes évolutions de la situation en Ukraine, M. le Maire propose de faire un don de 1000 € afin d'aider les réfugiés ou les personnes restées en Ukraine, sur le faceco.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le don de 1000 €.

**Objet : Adhésion au Service remplacement du personnel au Centre de Gestion de la Charente**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

#### Questions Diverses :

- La laverie
- Lotissement
- Restaurant scolaire : liste des personnes disponibles pour aider à déménager
- Plateforme des déchets

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **21 h 30**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Thierry HUREAU

